



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 27 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

A partir de la rentrée 2017/2018, tous les enfants âgés de 1 à 4 ans bénéficieront d'un encadrement gratuit de 20 heures par semaine (au maximum pendant 46 semaines par an) dans le cadre du programme d'éducation plurilingue. La formation du personnel débutera en septembre 2017. Ensuite le personnel sera augmenté en nombre de l'ordre de 10% par rapport à la clé de répartition actuelle.

Dans la mesure où une telle gratuité partielle de l'encadrement risque d'engendrer une pénurie de places dans les structures d'accueil, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas que la gratuité partielle conduise à une hausse de la demande de places dans les structures, obligeant les structures à augmenter leur capacité d'accueil?
- Dans le cadre des structures conventionnées, quels impacts cette mesure aura-t-elle sur le budget des communes et leurs plans pluriannuels en termes d'investissements en infrastructures ?
- Le Ministre a-t-il informé les communes sur le coût supplémentaire à prévoir pour réaliser ces changements futurs ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter l'aide financière de l'Etat allouée aux communes pour couvrir les investissements futurs en infrastructures d'accueil ?

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de notre tr s haute consid ration.



L on Gloden



Emile Eicher

D put s



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Affaires générales

Luxembourg, le 3 juillet 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
03 JUL. 2017

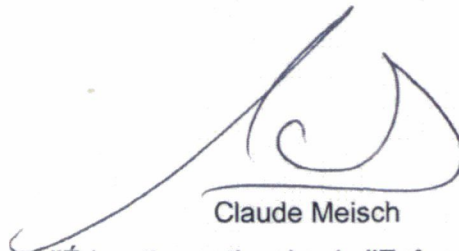
Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2940 des Députés Léon Gloden et Emile Eicher

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Gloden et Eicher.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 3 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2940 des Députés Léon Gloden et Emile Eicher

Au niveau de l'éducation non formelle, l'accent est mis sur la qualité de l'encadrement des enfants. Les services d'éducation et d'accueil se voient investis d'une mission de service public. Par leur action éducative ils contribuent à la cohésion de la société et à préparer les enfants au système scolaire luxembourgeois, en offrant ainsi une plus grande égalité de chances pour tous. La mission de service public qui leur est conférée consiste également à contribuer à l'intégration des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise.

Dans ce contexte et pour atteindre ces objectifs, le programme d'éducation plurilingue sera accessible à tous les enfants inscrits dans un service d'éducation et d'accueil et âgés de 1 an jusqu'à leur âge de scolarisation. Les enfants bénéficieront d'un encadrement gratuit de 20 heures par semaine, pendant un maximum de 46 semaines par an.

Actuellement et au niveau national, l'encadrement des jeunes enfants est assuré par 112 services d'éducation et d'accueil, bénéficiant d'une convention financière avec l'État, et par 298 services d'éducation et d'accueil à vocation commerciale.

La population totale des enfants âgés de 1 à 3 ans (révolus) est estimée à 18.800 enfants¹. Actuellement 9.571 enfants² fréquentent un service d'éducation et d'accueil, soit 51% de la population totale.

Parmi eux, 3.430 fréquentent un service d'éducation et d'accueil conventionné par l'État et 6.141 enfants un service d'éducation et d'accueil à vocation commerciale. À ceux-ci s'ajoutent 935 enfants qui sont accueillis par une assistante parentale. Au total 56% des enfants au Luxembourg bénéficient d'un mode d'accueil payant de l'éducation non formelle.

¹ Source STATEC, 01/01/2017

² Source MENJE, période de facturation CSA d'avril 2017

L'éducation précoce représente une autre offre éducative pour le groupe d'âge des enfants âgés de 3 à 4 ans ; 4.370 enfants en profitent. On peut en conclure que le nombre de jeunes enfants bénéficiant d'une mesure éducative est bien supérieur à 56%.

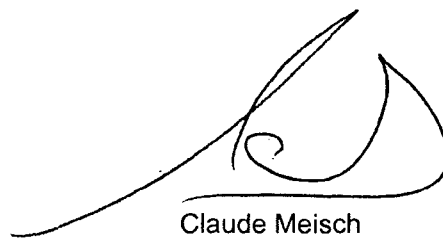
Dès la mise en place du chèque-service accueil en 2009, offrant une gratuité partielle de l'accueil, on a pu observer que le secteur a toujours su s'adapter à une demande croissante de places d'accueil.

Des chiffres présentés ci-devant il ressort que 36% des enfants âgés de 1 à 3 ans sont accueillis dans un service d'éducation et d'accueil bénéficiant d'une convention financière avec l'État et 64% dans un service à vocation commerciale. Cette diversité de l'offre permet aux parents de choisir le mode d'accueil qu'ils jugent le mieux adapté pour leurs enfants.

Pour les gestionnaires de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance conventionnés par l'État, le ministère prévoit actuellement, au choix du gestionnaire, soit une aide au niveau des frais d'infrastructures et un taux de subventionnement de la participation étatique de 75% aux frais de fonctionnement, soit aucune aide en terme d'infrastructures, mais une participation étatique de 100% aux frais de fonctionnement. Les frais de personnel sont inclus dans les frais de fonctionnement.

Afin de soutenir les services d'éducation et d'accueil dans l'implémentation du programme d'éducation plurilingue au niveau de ces frais, l'État augmente de 10% le nombre d'heures d'encadrement des enfants éligibles au programme d'éducation plurilingue. Cette augmentation constitue un « contingent d'heures tampon » pouvant être utilisé comme temps de présence auprès des enfants, ou comme temps de préparation et de réalisation de tâches diverses liées à l'implémentation du programme. Ces heures seront entièrement subventionnées par l'État et donc pas à charge des communes.

Le ministère se concerte de manière continue avec les représentants des secteurs conventionné, communal et commercial et s'échange avec ses partenaires sur les différents aspects d'ordre pédagogique, administratif et financier liés à la mise en œuvre du projet de loi 7064.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse